



ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 033 240 24 S 0094

Déposé le 30/07/2024

Complété le 06/08/2024

De OPTIM'HOME ENERGIE
Mme Cécile RAVAUT

Domicilié(e) 14 rue de l'hermite
33520 BRUGES

Pour Installation de 2 panneaux
photovoltaïques

**Sur un
terrain sis** 38 rue Eugène Marcou
33340 – LESPARRE MÉDOC
Cadastré BP 191

SURFACE DE PLANCHER

Existante : - m²

Créée : 0 m²

Démolie : 0 m²

Le Maire de LESPARRE-MÉDOC,

Vu la déclaration préalable de travaux présentée le 30/07/2024, complétée le 06/08/2024 par la société OPTIM'HOME ENERGIE, représentée par Mme Cécile RAVAUT et domiciliée 14 rue de l'hermite à BRUGES (33520) et enregistrée par la mairie de LESPARRE-MÉDOC sous le numéro DP 033 240 24 S 0094,

Vu l'objet de la demande :

- Installation de 2 panneaux photovoltaïques en surimposition de la couverture,
- Sur un immeuble situé 38 rue Eugène Marcou à LESPARRE-MÉDOC (33340), parcelle cadastrée BP 191,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L111-16 et R111-23,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 10 juillet 2017, et notamment le règlement de la zone Uf,

Vu les pièces complémentaires déposées le 06/08/2024,

Vu la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 08/08/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à Lesparre Médoc, le 10 septembre 2024

Le Maire
Bernard GUIRAUD



NOTA :

1. La réalisation des travaux pourra donner lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement. L'avis d'imposition sera transmis ultérieurement au pétitionnaire, par les services du TRÉSOR.
2. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales